



Règlement général

A destination de tous.tes les utilisateurs.trices du site de la Vaudoise aréna

Version : 2

Entrée en vigueur : 12.12.2022

Table des matières

1	Préambule	4
2	Objectifs.....	4
3	Champ d'application.....	4
4	Horaires & périodes d'exploitation	4
5	Accès.....	4
5.1	Accès au site	4
5.1.1	Patinoires & centre aquatique	4
5.1.2	Escrime & Tennis de table.....	4
5.1.3	Entrées frauduleuses.....	5
5.2	Limitation temporaire d'accès à la Vaudoise aréna.....	5
6	Location.....	6
6.1	Installations sportives et salles de séminaires	6
6.2	Vestiaires et casiers	6
6.3	Matériel	6
7	Tenue et ordre.....	6
7.1	Comportement.....	6
7.2	Nuisance sonore.....	6
7.3	Domage à la propriété	7
8	Animaux.....	7
9	Véhicules.....	7
9.1	Circulation.....	7
9.2	Stationnement.....	7
10	Animation, manifestations et commerce	7
11	Publicité et promotion	7
12	Objets trouvés.....	8
13	WIFI	8
14	Agression.....	8
15	Installations techniques	8
16	Interdictions générales	9
16.1	Intérieur :.....	9
16.2	Extérieur	9
17	Responsabilités	10
18	Directives	10
19	Mesures administratives.....	10
20	Réclamations	10
21	Disposition finale.....	11

21.1	Cas non prévus.....	11
21.2	Entrée en vigueur	11
22	Autres règlements.....	11

1 Préambule

La Vaudoise aréna est un centre sportif géré par la société CSM SA.

2 Objectifs

Ce document a pour objectif de définir les règles de comportement et d'usage de toute personne se trouvant dans le périmètre de la Vaudoise aréna, y compris les clubs résidents, les écoles, et le grand public.

3 Champ d'application

Le bâtiment est composé :

- **d'une zone publique** comprenant le parking, le parvis, le hall d'accueil, le restaurant, et magasin
- **d'une zone privative** comprenant les patinoires, le centre aquatique, les gradins, les bureaux, les vestiaires, les espaces sanitaires, les espaces de restauration, etc.

4 Horaires & périodes d'exploitation

Les périodes d'exploitation et horaires de la Vaudoise aréna varient selon les disciplines sportives ou les entités présentes sur site, et sont consultables en tout temps sur le site web de la Vaudoise aréna : www.vaudoisearena.ch

5 Accès

5.1 Accès au site

5.1.1 Patinoires & centre aquatique

Seul l'utilisateur.trice en possession d'un titre d'entrée valable (ticket d'entrée, abonnement, ou réservation) peut accéder aux patinoires et centre aquatique du site.

Un titre entrée « patinoires » ou « le centre aquatique » donne droit à l'accès aux patinoires ou au centre aquatique pendant une durée définie, soit en lien avec une réservation ou en fonction des horaires d'ouverture des espaces.

Toute personne quittant les patinoires ou le centre aquatique et désireuse d'y revenir doit demander une quittance de sortie au personnel de caisse. Au-delà d'une absence de soixante (60) minutes, elle doit s'acquitter d'un nouveau titre d'entrée.

Les règlements spécifiques aux patinoires et centre aquatique de la Vaudoise aréna sont consultables sur le site internet de la Vaudoise aréna (lien).

5.1.2 Escrime & Tennis de table

L'accès aux surfaces de jeu et vestiaires d'escrime & tennis de table est géré respectivement par les clubs suivants:

- Cercle d'armes de Lausanne – Escrime : <https://escrime-lausanne.ch/>
- Lausanne Club Tennis de Table : <https://www.lctt.ch/>

Il convient de contacter ces clubs pour toute demande relative à ces disciplines.

5.1.3 Entrées frauduleuses

5.1.3.1 Patinoires et centre aquatique

Toute entrée frauduleuse dans l'enceinte de la Vaudoise aréna sera sanctionnée.

Toute personne surprise en flagrant délit de resquille devra payer le prix de son entrée augmenté d'une surtaxe de CHF 50.- pour un enfant et de CHF 100.- pour un adulte. Cette dernière est perçue immédiatement.

Si la surtaxe ne peut être acquittée immédiatement, une facture est envoyée au domicile du. de la contrevenant.e pour paiement dans les dix (10) jours ouvrables dès réception de ladite facture. Dans ce cas, la surtaxe est majorée de CHF 20.-. Elle passe alors à CHF 70.- pour un enfant et à CHF 120.- pour un adulte. A défaut de paiement, après envoi d'un rappel, une dénonciation pénale est déposée par la Vaudoise aréna.

En cas de refus du. de la contrevenant.e de s'acquitter du prix de son entrée augmenté de la surtaxe correspondante et de décliner son identité, il est, dans la mesure du possible, retenu.e et la police alertée.

Si le.la contrevenant.e est au bénéfice d'un abonnement valable, il.elle peut, dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent, le présenter à la caisse et s'acquitter d'une taxe administrative de CHF 10.-. Si, à l'issue du délai imparti, il.elle ne se présente pas, les dispositions précédemment citées s'appliquent.

La falsification ou la transmission d'un abonnement individuel et sa présentation en vue de l'obtention d'un titre d'entrée entraînent un retrait immédiat, sans indemnité ou compensation, de celui-ci. Des poursuites pénales demeurent réservées.

5.1.3.2 Autres espaces

Il est interdit de pénétrer dans les espaces non-accessibles au public, sans titre d'entrée, réservation, ou d'accord explicite de la Vaudoise aréna.

5.2 Limitation temporaire d'accès à la Vaudoise aréna

La direction de la Vaudoise aréna peut, en tout temps, et sans réduction des tarifs en vigueur, réserver pour une durée variable une ou plusieurs zones du site pour des manifestations sportives ou des événements.

6 Location

6.1 Installations sportives et salles de séminaires

Toute demande de location d'installations sportives ou de salles de séminaires doit être adressée à events@vaudoisearena.ch.

6.2 Vestiaires et casiers

Les casiers doivent être libérés de tout matériel après chaque utilisation sauf pour les détenteurs d'un contrat de location annuelle.

En cas de non-respect, la direction de la Vaudoise aréna se réserve le droit d'ordonner à son personnel d'ouvrir les cabines de change, les vestiaires et les casiers, d'en déposer le contenu à l'accueil. Les dispositions relatives à la gestion des autres objets trouvés s'appliquent (Point 12. ci-dessous).

Le personnel de la Vaudoise aréna a le droit d'ouvrir en tout temps les cabines de changes, les vestiaires, les sanitaires et casiers lorsqu'un contrôle paraît nécessaire.

6.3 Matériel

CSM SA met à disposition à titre gratuit et en location du matériel nécessaire à l'utilisation des installations sportives du site.

La personne qui loue du matériel en est responsable et en prend soin jusqu'à sa reddition. Il signale au personnel de la Vaudoise aréna tout dommage constaté.

En cas de dommage au-delà de l'usure normale du matériel, la direction la Vaudoise aréna peut ou pourra demander sa remise en état à la charge de l'utilisateur.trice qui en a fait une utilisation abusive.

7 Tenue et ordre

7.1 Comportement

L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur du périmètre de la Vaudoise aréna. Tout comportement ou tout acte contraire à la morale publique ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité des usagers ou à la salubrité des lieux est passible des mesures prévues à l'article 19.

Toute déprédation causée volontairement fera l'objet d'une sanction. Son auteur.e sera déféré.e à l'autorité compétente et la réparation nécessaire effectuée à ses frais. Tout dégât provoqué ou constaté doit être immédiatement signalé au personnel de la Vaudoise aréna. En dehors des heures d'ouverture de l'accueil, l'administration de la Vaudoise aréna peut être contactée par e-mail à info@vaudoisearena.ch

Les dispositions du [Règlement de police de l'association de communes « Sécurité dans l'Ouest-Lausannois »](#) s'appliquent également.

7.2 Nuisance sonore

Afin de respecter la tranquillité publique et des utilisateurs.trices du site, Il est interdit d'utiliser des appareils diffuseurs ou reproducteurs de sons, hormis ceux ne permettant une audition que par leur détenteur et ceux utilisés lors d'entraînements organisés en accord avec le personnel de la Vaudoise aréna.

7.3 Dommage à la propriété

Toute inscription ou installation de signalétique, même temporaire, est interdit. Tout dommage réalisé sur le mobilier, le sol, le plafond, les murs, portes ou tout autre équipement de la Vaudoise aréna sera sanctionné.

8 Animaux

Il est interdit d'accéder dans les zones du centre aquatique et patinoires avec des animaux, à l'exception des chiens guides ou d'assistance aux personnes en situation d'handicap.

9 Véhicules

9.1 Circulation

Il est interdit de de circuler, de déposer ou de parquer des vélos, des patins et planches à roulettes, des trottinettes ou tout autre engin à roulettes ou assimilable dans toute l'enceinte de la Vaudoise aréna.

Ces véhicules ne sont tolérés qu'à condition que leurs utilisateurs.trices descendent de leur engin et marchent à côté.

9.2 Stationnement

La Vaudoise aréna dispose:

- D'un parking souterrain payant de 150 places accessibles au public dont 4 réservées aux personnes à mobilité réduite et 4 réservées aux véhicules électriques
- D'un parc pour accueillir gratuitement une cinquantaine de vélos au niveau de la rampe du parking souterrain, sur le parvis
 - o Les trottinettes électriques et autres engins assimilables doivent y être stationnés
- De 15 places de parc 2 roues extérieures
- D'une zone de parc « CAR » pour accueillir les bus d'écoles ou bus d'équipes
- D'une zone de dépose minute, où les véhicules peuvent s'arrêter uniquement pour déposer ou embarquer un passager. Le conducteur doit rester dans le véhicule durant le temps d'attente et ne peut stationner plus longtemps que 15 minutes.

Il est strictement interdit de circuler ou de stationner tout véhicule hors vélos, cycles et catégorie similaire en-dehors des endroits spécialement aménagés sous peine d'une amende.

Il est interdit d'attacher tout véhicule sur les supports autres que ceux prévus expressément à cet effet. En cas de non-respect, le véhicule sera débarrassé par le personnel de la Vaudoise aréna.

10 Animation, manifestations et commerce

Toute manifestation, animation ou l'exercice d'une activité commerciale (commerce ambulant, vente, location, buvettes, etc.) doivent obtenir l'accord préalable de la direction de la Vaudoise aréna. Il en est de même pour toute activité publicitaire sous quelque forme que ce soit.

11 Publicité et promotion

Toutes les activités de vente, d'enquête, de distribution de matériel publicitaire et toute autre activité de promotion ne sont autorisées sur le périmètre du site qu'après demande et accord de la direction de la Vaudoise aréna.

12 Objets trouvés

Les utilisateurs.trices de la Vaudoise aréna sont invité.e.s à renoncer à se rendre dans son périmètre avec tout objet de valeur et/ou somme d'argent importante.

Les objets trouvés doivent être remis au personnel chargé de la surveillance ou au personnel de l'accueil.

Les propriétaires d'objets trouvés de valeur peuvent durant les heures réservées à cet effet, retirer leur(s) bien(s) auprès de l'accueil de la Vaudoise aréna contre présentation d'une pièce d'identité et signature d'une main-courante.

Les objets trouvés de valeur non réclamés après un délai de sept (7) jours sont déposés au bureau des objets trouvés du juge de Paix. Les autres objets trouvés sont conservés dans les locaux de la Vaudoise aréna et peuvent être réclamés durant les heures prévues à cet effet pendant une période de trois mois. Au-delà de ce délai, ces objets sont remis à des œuvres caritatives. Font exception les sous-vêtements (y compris chaussettes et bas), les contenants alimentaires (bouteilles, gourdes, lunchbox, etc.) qui, pour des raisons d'hygiène et de santé, ne sont pas conservés.

13 WIFI

La Vaudoise aréna met à disposition des utilisateurs.trices un accès gratuit à la connexion WIFI durant les horaires d'ouverture du site.

Le service WIFI permet à tout utilisateur.trice de se connecter à internet sans fil depuis les zones couvertes par le réseau de la Vaudoise aréna. Les conditions générales d'utilisation mentionnées lors de la tentative d'accès au réseau WIFI doivent être acceptées.

La Vaudoise aréna décline toute responsabilité concernant la perte ou la détérioration d'informations et/ou données lors de l'utilisation de ce service ainsi que concernant tout effet de l'utilisation du réseau WIFI sur le matériel et/ou les logiciels de l'utilisateur.trice.

14 Agression

Toute personne victime d'atteinte à son intégrité physique, d'actes contraires aux bonnes mœurs, de vol, de déprédation de ses biens, d'injures ou de menaces verbales en informe immédiatement le personnel de la Vaudoise aréna ou le personnel Sécurité au **+41 79 649 48 50**.

La Vaudoise aréna dispose de 4 infirmeries sur site.

L'accès au matériel disponible dans ces infirmeries est géré par le service de sécurité du site joignable au **+41 79 649 48 50**.

15 Installations techniques

Seul le personnel de la Vaudoise aréna est habilité à manipuler les commandes des installations techniques du site.

Tout contrevenant devra répondre des dégâts causés aux équipements et installations.

16 Interdictions générales

16.1 Intérieur :

Les dispositions ci-après s'appliquent à l'intérieur de la Vaudoise aréna.

Il est interdit :

1. de fumer dans l'enceinte du bâtiment. Cela est valable pour tout dispositif dont le fonctionnement ou les effets pourraient être assimilés à une cigarette (e-cigarettes)
2. de jeter des papiers, chewing-gums ou détritrus de tout genre ailleurs que dans les poubelles ou autres récipients prévus à cet effet
3. de boire et de manger à l'intérieur de la Vaudoise aréna, excepté dans les zones de restauration (SpotCafé et buvettes) et lors d'événements pour lesquels la Vaudoise aréna le permet expressément
4. d'introduire des parasols, chaises pliantes, chaises longues, tables pliantes ou autres objets analogues, hormis les chaises roulantes de personnes à mobilité réduite et les poussettes pour enfants en bas âge
5. de pratiquer des jeux pouvant mettre en danger les autres utilisateurs.trices
6. de faire usage de drones et de voitures télécommandées
7. de déposer ses vêtements et autre matériel ailleurs que dans les casiers ou locaux prévus à cet effet

16.2 Extérieur

Les dispositions ci-après s'appliquent aux zones extérieures de la Vaudoise aréna.

Il est interdit :

1. de pratiquer des jeux pouvant mettre en danger les autres utilisateurs.trices
2. de faire usage de drones sans autorisation préalable de la direction de la Vaudoise aréna
3. d'allumer des feux à même le sol ou faire des grillades, même en utilisant des barquettes ou des grills en aluminium
4. de détériorer les arbres et autres plantations présentes sur le site de la Vaudoise aréna

17 Responsabilités

Les utilisateurs.trices de la Vaudoise aréna sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.

Les clubs et les organisateurs d'événements sportifs se déroulant dans la Vaudoise aréna sont responsables du respect par leurs membres et les spectateurs.trices des règles de sécurité, de l'ordre et de la propreté et des dispositions du présent Règlement.

La direction de la Vaudoise aréna décline toute responsabilité en cas d'accident, de déprédation, de perte ou de vol de matériel entreposé sur site.

Les parents ainsi que les adultes auxquels les enfants sont confiés sont responsables de la surveillance de ceux-ci.

18 Directives

Le personnel de la Vaudoise aréna et son mandataire, Sécuritas, sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Les utilisateurs.trices sont tenu.e.s de se conformer aux directives du personnel de la Vaudoise aréna, notamment celles concernant la sécurité, l'ouverture et la fermeture du bâtiment, de ses installations ainsi que de respecter les indications et obligations figurant sur site.

19 Mesures administratives

Sans préjudice des peines qui pourront, le cas échéant, lui être infligées pour violation des dispositions du Règlement général de police de la Commune de Prilly, la personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement peut, après identification, faire l'objet d'une expulsion immédiate.

Dans ce cas, elle se verra signifier une interdiction d'accès à la Vaudoise aréna sous menace de la peine prévue à [l'article 292 CP](#).

Lorsque la gravité du cas le justifie ou en cas de contraventions réitérées, la direction de la Vaudoise aréna SA peut prononcer une interdiction temporaire ou définitive de fréquenter la Vaudoise aréna.

La décision d'interdiction de fréquentation de la Vaudoise aréna ou de l'ensemble des installations, peut, faire l'objet d'un recours, sous la forme écrite, dans les trente (30) jours, auprès de la Municipalité de Prilly.

20 Réclamations

Toute réclamation peut être adressée directement ou par écrit au personnel de la Vaudoise aréna à info@vaudoisearena.ch.

21 Disposition finale

21.1 Cas non prévus

La direction de la Vaudoise aréna se réserve le droit de statuer et de prendre une décision pour tous les cas non-prévus dans le présent Règlement.

21.2 Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur le 01.09.2022.

22 Autres règlements

Les règlements spécifiques aux installations de la Vaudoise aréna sont disponibles sur le site internet de la Vaudoise aréna :

- Règlement du centre aquatique ([lien](#))
- Règlement des patinoires ([lien](#))

La direction de la Vaudoise aréna

Centre Sportif de Malley SA
Chemin du Viaduc 14
1008 Prilly VD
+41 21 315 55 00
info@vaudoisearena.ch
www.vaudoisearena.ch

vaudoise aréna 